



MANUFACTURE DE CADRANS

Politique générale Fraporlux Swiss SA

Fraporlux Swiss SA est une manufacture de cadrans créée au début des années 50. Possédant la plus grande partie des activités liées à notre domaine, nous avons à cœur de réaliser les plus belles créations de nos clients.

Après des décennies d'activités à Porrentruy, dans le Jura Suisse, nous avons pris possession de notre nouvelle manufacture à Glovelier en 2013.

Depuis, nous continuons à investir dans notre outil de production pour renforcer nos prestations et donner un cadre de travail moderne et attractif à nos 60 collaborateurs.

Pratique commerciale responsable

Fraporlux Swiss SA est un membre du Responsible Jewellery Council (RJC). Le RJC est une organisation normative établie pour favoriser des pratiques éthiques, responsables, sociales, environnementales et respectueuses des droits de l'Homme à travers la chaîne d'approvisionnement de l'or, de l'argent, des métaux issus de la mine de platine, du diamant et des pierres de couleur.

Le RJC a élaboré une norme de référence pour la chaîne d'approvisionnement de la bijouterie-joaillerie ainsi que des mécanismes crédibles pour vérifier l'adoption de pratiques commerciales responsables, par le biais d'audit par des parties tierces.

En tant que membre du RJC/membre certifié, nous nous engageons à conduire nos activités conformément au Code de bonnes pratiques du RJC. Nous nous engageons à intégrer des considérations éthiques, sociales, environnementales et respectueuses des droits de l'Homme dans nos opérations quotidiennes, nos activités de planification et nos processus de prise de décision.

Dans ce cadre, le conseil d'administration et la direction de **Fraporlux Swiss SA** s'engagent à respecter et promouvoir des politiques claires dans les domaines suivants :

Droits de l'homme, travail des enfants, travail forcé

Nous nous engageons à respecter les droits de l'Homme conformément aux principes directeurs des Nations Unies et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. En particulier, nous rejetons et condamnons fermement le travail des enfants, le travail forcé, le travail dissimulé ou clandestin, ainsi que la traite des personnes et toute forme de discrimination. Nous cesserons toute relation avec la partie prenante concernée en cas de violation de ces dispositions.

Politique relative à la chaîne d'approvisionnement

1. Nous nous engageons à respecter les droits de l'Homme, à éviter de contribuer au financement des conflits et à respecter toutes les sanctions, toutes les résolutions et le droit pertinents des Nations unies.
2. En tant que membre certifié du Responsible Jewellery Council (RJC), nous nous engageons à prouver, au moyen d'une vérification par un tiers indépendant, que nous :
 - a. respectons les droits de l'Homme en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
 - b. ne participons à aucune forme de corruption, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme et ne tolérons pas de telles activités ;
 - c. soutenons la transparence des paiements provenant de gouvernements et de forces de sécurité conformes aux droits dans les industries extractives ;
 - d. ne fournissons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés illicites ;
 - e. permettons aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement du secteur de la bijouterie-joaillerie et



MANUFACTURE DE CADRANS

- f. mettons en œuvre le cadre en cinq étapes de l'OCDE et le supplément sur l'or, en tant que processus de gestion pour mener le devoir de diligence fondé sur les risques afin d'assurer des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque.
3. Nous nous engageons également à faire usage de notre influence pour éviter d'éventuelles violations de la part d'autres parties. Afin d'éviter tous risques liés à l'approvisionnement de diamants ou d'or, nous ne travaillons qu'avec des fournisseurs respectant les règles de l'OCDE. Si malgré notre politique d'approvisionnement, des parties prenantes devaient exprimer leurs inquiétudes sur des matériaux provenant de zones de conflits, elles peuvent utiliser notre mécanisme de "**Gestion des plaintes relatives à la chaîne d'approvisionnement de l'or et des métaux du groupe du platine**" disponible sur notre site internet ou sur demande à l'adresse mail fraporlux@fraporlux.com
4. **Concernant les violations flagrantes lors de l'extraction**, du transport ou du commerce de minerais, nous ne tolérerons, n'assisterons ou ne faciliterons en aucune manière la perpétration des actes suivants, non plus que nous n'en tirerons profit ou y contribuerons :
- a. la torture ou les traitements cruels, inhumains et dégradants ;
 - b. le travail forcé ou obligatoire ;
 - c. les pires formes de travail des enfants ;
 - d. les violations et les atteintes aux droits de l'Homme ou
 - e. les crimes de guerre, les autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou le génocide.
5. Nous cesserons toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque indiquant raisonnablement qu'ils se livrent aux violations mentionnées au paragraphe 4, qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers commettant ces violations ou qu'ils sont associés à ceux-ci.
6. **Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques**, nous n'achetons ou ne vendons que des diamants pleinement conformes au Système de certification du Processus de Kimberley et, en tant que tel, ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou leurs entités affiliées — notamment à travers l'approvisionnement en diamants ou en or, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique, matérielle ou autre — se livrant illégalement aux activités suivantes :
- a. contrôle illégal de sites miniers ou d'itinéraires de transport, de points de commerce des diamants ou d'or, et d'acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement ou
 - b. taxation illégale ou extorsion d'argent ou de diamants ou d'or sur des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de commerce de diamants ou de l'or, ou à l'encontre d'intermédiaires, d'entreprises exportatrices ou de négociants internationaux.
7. Nous cesserons immédiatement toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers soutenant directement ou indirectement des groupes armés non étatiques tels que ceux visés au paragraphe 6 ou qu'ils sont liés à ceux-ci.
8. **Concernant les forces de sécurité publiques ou privées**, nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et de la propriété en conformité avec l'État de droit, y compris la législation qui garantit les droits de l'Homme. Nous ne fournirons aucun soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les atteintes décrites au paragraphe 4 ou qui agissent illégalement comme décrit dans le paragraphe 6.
9. **Concernant les pots-de-vin et les fausses déclarations sur l'origine des minéraux et de l'or**, nous nous abstenons d'offrir, de promettre ou d'accorder des pots-de-vin et nous résisterons aux sollicitations de pots-de-vin aux fins de cacher ou de masquer l'origine des minerais ou de l'or, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de diamants ou d'or.
10. **Concernant le blanchiment d'argent**, nous soutiendrons les efforts pour contribuer à l'élimination du blanchiment d'argent dans les situations où nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation de minerais ou d'or.



MANUFACTURE DE CADRANS

Pots-de-vin et paiements de facilitation

Nous refusons et condamnons fermement toute forme ou tentative de corruption et de paiement de facilitation sous quelque forme qu'ils se présentent.

Nous nous engageons à soutenir et protéger les employés qui pourraient être confrontés à toute tentative de corruption.

Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Nous ne participons à aucune forme de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme et ne tolérons pas de telles activités.

Heures de travail

Nous nous engageons à respecter le chapitre "**DUREE DU TRAVAIL**" de la convention collective de travail (CCT) des industries horlogère et microtechnique suisse : www.cpih.ch/convention-collective-de-travail

Harcèlement, discipline, procédure de griefs et absence de représailles

Nous interdisons toute forme de violence et de harcèlement sur le lieu de travail.

Nous permettons aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant d'éventuels mauvais traitements au travail ou des faits de corruption. Pour ce faire, nous avons mis en place et tenons à la disposition des parties concernées un mécanisme de traitement des griefs, "**Déclaration de principe - protection de la personnalité**", qui fait partie intégrante du manuel du collaborateur, qui est affiché tableau d'informations au personnel ou peut être obtenu sur simple demande à l'adresse s.gigon@fraporlux.com.

Nous nous engageons à traiter tous les griefs sans représailles.

Santé et sécurité

Nous mettons tout en œuvre pour fournir des conditions de travail sûres et saines à tous nos employés conformément à la législation en vigueur et à la solution de branche MSST de l'industrie horlogère suisse : www.cpih.ch/solution-de-branche-msst.

Gestion environnementale

Nous exerçons nos activités de manière responsable sur le plan environnemental.

Nous faisons évoluer notre empreinte environnementale en éliminant ou réduisant les effets néfastes sur l'environnement résultant de la conduite de nos activités.

Nous recherchons l'efficacité de nos activités par une gestion responsable de nos déchets et de nos consommations d'eau et d'énergie.

Substances dangereuses

Nous adoptons une démarche continue afin de remplacer les produits chimiques et les substances dangereuses par des alternatives réduisant les risques pour nos employés ou pour l'environnement. Si nous ne pouvons pas utiliser des substances alternatives ;

Nous nous engageons à n'utiliser que des produits chimiques et des substances dangereuses qui ne font pas l'objet d'interdictions internationales. Nous mettons tout en œuvre pour garantir la bonne gestion et utilisation de ces substances.

Déchets et émissions

Nous nous engageons à minimiser notre impact environnemental en :

- a. Réduisant notre consommation d'eau par des systèmes de recyclage interne.
- b. Contrôlant et retraitant nos émissions d'eau issue de notre activité.
- c. Filtrant nos émissions d'air rejetées par notre activité.



MANUFACTURE DE CADRANS

- d. Revalorisant les matières premières recyclables.
- e. Eliminant tous nos produits chimiques et nos substances dangereuses par des sociétés spécialisées.
- f. Encourageant nos employés à réduire leurs déchets quotidiens et utiliser les points de collectes mis à disposition pour l'élimination des déchets recyclables.

Information sur le produit

Nous certifions que tous nos produits contenant de l'or, de l'argent, des métaux issus de la mine de platine, des diamants ou des pierres de couleur, respectent les normes reconnues sur le plan international.

Approuvé par le Conseil d'administration le 22 avril 2021

Président du Conseil d'Administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Miauton".

Jean-Jacques Miauton

Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sierro".

Alain Sierro